

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

L'an deux mille vingt-six et le 09 juillet à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Pierre AMORE, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votant : 11

Membres présents : Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Valérie DODDO, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Alexandre DA BERTRAND, Pierre GENIN et Marianne MAY.

Membres absents :

Pouvoirs : Caroline BOISIER a donné pouvoir à Michelle BERRIER

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU 09 juillet 2026

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Valérie DODDO a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal qu'il accepte.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil Municipal

2 D 2026 – 22 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger dans cette commission Fixation des tarifs de manifestations organisées par la commune

Rapporteur AMORE Pierre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,
Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- o Être âgé de 18 ans au moins ;
- o Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- o Jouir de leurs droits civils ;
- o être inscrit au rôle des impositions locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;
- o Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- o Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

DE DRESSER une liste comportant les noms de **24** personnes

Commissaires titulaires (12 noms)

- Mr BERNARD Christian
- Mme DOS ANJOS Karine
- Mr LEFRANCOIS Jean-Michel
- Mr DI NELLA Michel
- Mr MARION Alexandre
- Mr GENIN Pierre
- Mr JAY Christophe
- Mr MATHERON Lionel
- Mme MOLLE Frederique
- Mr REBOUD Claude
- Mr SALIS Jean
- Mme GENEVEY Cecile

Commissaires suppléants (10 noms)

- GROS Sylvie
- GENEVEY Bertrand
- COMBES Dominique
- FAUGERON Michel
- CHAVANT Hervé
- GUICHARD Claude
- AMORE Frédérique
- MACLET David
- MAY Nicolas
- MAGNAN Alain

DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes démarches administratives en ce sens

Résultat du vote : Voté à l'unanimité, nombre de votants 11 dont un pouvoir.

2 D 2026 – 23 : Tarif soirées festives organisées par la commune

Rapporteur AMORE Pierre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les festivités organisées par la collectivité, il convient de fixer les prix de vente des repas, restauration rapide ainsi que les tarifs des boissons. Une délibération en date du 24 juin 2025 fixe ces tarifs, il convient de réviser les tarifs en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le prix des repas entre **13 euros** et **25 euros** en fonction de la composition des repas servis
- **FIXER** comme suit le prix de vente des produits de restauration rapide :

Pop corn	2.00€
Sachet de chips	0.50€
Crêpe au sucre	1.50€
Crêpe gourmande (Confiture, chocolat, ...)	2.00€
Barquettes de frites	2.50€
Hot Dog	3,00€
Grillades, brochettes	4.00€
Merguez, godiveaux	3,00€

- **FIXER** comme suit le prix de vente des boissons proposées :

Vin Blanc/Rouge/Rosé	2.50€ le verre
----------------------	-----------------------

	12.00€ la bouteille
Clairette :	12.00€ la bouteille
Bière	1.50€ le galopin 2.50€ le demi 10.00€ le pichet
Marquissette	10,00€ le pichet 1,50€ le verre
Punch	13,00€ le pichet 2,50€ le verre
Eau	1.00€ la bouteille de 50cl
Eau pétillante et autres boissons (coca, ice-tea, orangina,...)	1.50€ le verre 2.50€ la canette
Café, thé	1.00€

- **DIT** que ces tarifs seront valables à compter du **09 juillet 2026**
- **DIT** que les sommes recueillies (produits de restauration) et (boissons) seront intégralement versées au compte de la régie « Manifestations diverses » de la Commune de Saint Geoirs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.
- **Résultat du vote** : Voté à l'unanimité, nombre de votants 11 dont un pouvoir.

D 2026 – 24 : Fixation des indemnités

Rapporteur AMORE Pierre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération 2026-10 du 21 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 499 habitants et relève de la strate démographique de 100 à 499 habitants,

Vu la délibération 2026-10 du 21 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction, il convient d'éclaircir cette délibération

Article 1 – Indemnité du Maire

À compter du 21 Mars 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à

25.29% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027)

soit 1 039,55 € bruts mensuels

Article 2 – Indemnité des Adjointes au Maire

L'indemnité de fonction des Adjointes est fixée à

8.71% de l'indice terminal brut de la fonction publique (1027)

soit 358.11€ bruts mensuels

Article 3 – Enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités allouées doit respecter **l'enveloppe globale maximale** égale au montant de l'indemnité du maire + 2 adjointes soit **2 050.33€ bruts par mois**.

L'enveloppe brute totale pour la commune de Saint Geoirs s'élève à **1 755.77€ bruts par mois**.

Article 4 – Modalités de versement

Les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 5 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

ANNEXE : tableau de calcul des indemnités du Maire et des adjoints

- **Résultat du vote** : Voté à l'unanimité, nombre de votants 11 dont un pouvoir.

D 2026 – 25 : Prise en charge et modalités de remboursement des frais kilométriques liés à l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel pour les besoins du service sur la commune de Saint Geoirs

Rapporteur : Michelle BERRIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que pour l'accomplissement de leurs missions professionnelles sur la Commune, certains agents de la collectivité peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel en l'absence de véhicule de service disponible ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'autorisation et d'indemnisation de ces déplacements ;

Article 1 : Principe de l'autorisation

Les agents de la collectivité et plus précisément le service technique peuvent être autorisés, par ordre de mission écrit de l'autorité territoriale, à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal, dès lors que l'intérêt du service le justifie et qu'aucun véhicule de service n'est disponible.

Article 2 : Conditions préalables

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel doit préalablement fournir à la collectivité la copie de son permis de conduire en cours de validité, ainsi qu'une attestation de sa compagnie d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre des déplacements professionnels (usage "affaires" ou "déplacements professionnels").

Article 3 : Modalités d'indemnisation

Le remboursement des frais kilométriques s'effectuera :

- ② Sous la forme d'une allocation forfaitaire annuelle d'un montant de **200 €**, versée au mois de décembre correspondant à l'estimation moyenne des déplacements professionnels obligatoires de l'agent.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité au chapitre 011, article 6251.

- **Résultat du vote** : Voté à l'unanimité, nombre de votants 11 dont 1 pouvoir.

? D 2026 – 26 : Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés place Saint-Georges sont révisés annuellement.

Il propose de ne pas augmenter les loyers pour cette année.

- **De ne pas appliquer** l'indice de révision des loyers pour les logements 12, 18 et 20, place Saint-Georges

- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires

- **Résultat du vote** :Voté à l'unanimité, nombre de votants 11 dont un pouvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.